



jeudi 2 avril 2020 #13

Covid-19 : Indemnités journalières accordées à la profession d'avocat pour la garde d'enfants

Le Conseil national des barreaux a alerté à deux reprises le ministre des Solidarités et de la Santé (courriers des [19 mars](#) et [24 mars 2020](#)) sur la situation de certains avocats, contraints de quitter leur cabinet pour garder leurs jeunes enfants, sans possibilité de télétravail.

Or, de nombreux avocats nous ont alerté sur le fait que leurs demandes avaient été refusées par la CPAM.

Nous vous informons que, par un [courrier du 1er avril 2020](#) aux directeurs des caisses primaires d'assurance maladie, le ministre des Solidarités et de la Santé ouvre ce droit à toutes les professions libérales pour des arrêts de travail prescrits à compter du 12 mars 2020 et durant toute la période pendant laquelle la procédure prévue trouvera à s'appliquer.

Les avocats peuvent donc désormais bénéficier des indemnités journalières pour la garde d'enfants et pour les personnes vulnérables.

Nous attendons toujours une réponse du Gouvernement en ce qui concerne l'arrêt maladie ou l'isolement dans d'autres situations que vivent nos Confrères.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous dès que nous aurons de nouveaux éléments.

[Lire la lettre](#)

[Demandez une indemnisation](#)

RESTONS CONNECTÉS



[Site institutionnel du CNB](#)

[Plateforme de consultations juridiques en ligne](#)

 +33 (0)1 53 30 85 60

 Nous contacter par mail



Conseil national des barreaux 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

[Si vous souhaitez vous désabonner des flashes info, suivez ce lien](#)